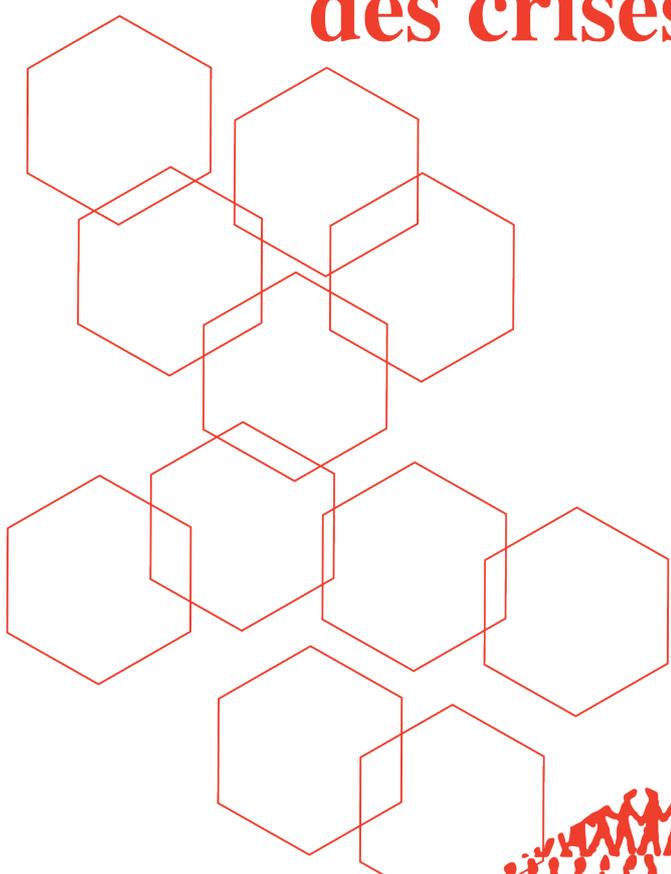
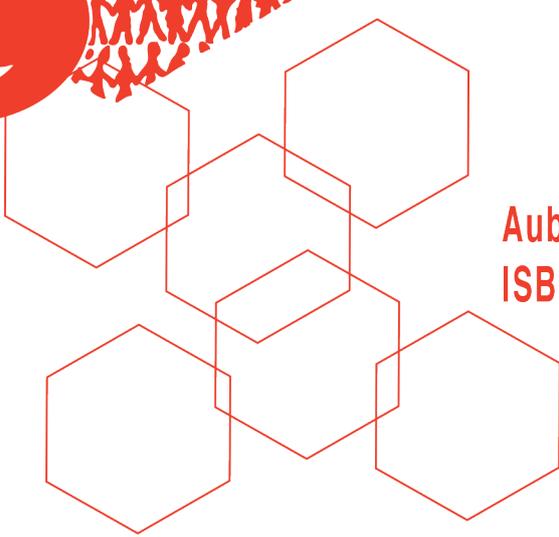


Pouvoir et répercussions des mots dans la gestion et la construction des crises démographiques



*Danièle Bélanger,
Nicolas Cauchi-Duval ,
Maria Cristina Sousa Gomes
(éditeurs)*



Aubervilliers, 2024
ISBN 978-2-901107-06-4

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE
AIDELF · 9, cours des Humanités - CS 50004 - 93322 Aubervilliers Cedex (France) - <http://www.aidelf.org>

Pouvoir et répercussions des mots dans la gestion et la construction des crises démographiques

Édité par Bélanger Danièle, Cauchi-Duval Nicolas et Sousa Gomes Maria Cristina
2024

Bélanger Danièle, Cauchi-Duval Nicolas, Sousa Gomes Maria Cristina Pouvoir et répercussions des mots dans la gestion et la construction des crises démographiques	3
Jacques Véron Quand les dynamiques de population deviennent catastrophiques et quand les catastrophes deviennent démographiques. Faits, fiction et fantasmes	7
Cécile Lefèvre, Svetlana Russkikh Enjeux politiques et usages rhétoriques de la crise démographique en Russie, 2000-2021	27
Michel Garenne Crises et résiliences en Afrique sub-saharienne : Variations de la mortalité infanto-juvénile depuis 1950	47
Nancy Stiegler Les Jeunes en Afrique du Sud : Dividende ou Crise Démographique ?	71
Jean-Luc Richard Migrations et situations de crises : peut-on parler de crise migratoire dans le domaine des études de population ?	88
Maria Cristina Sousa Gomes, Dulce Pimentel « Vivre en crise » ou les autres descriptions de la crise démographique : leur perception et l'évolution du concept au Portugal	104
Michel Bozon Interpréter le triplement des plaintes pour violences sexuelles dans la décennie 2010 en France. De quoi #MeToo est-il le nom ?	128

Migrations et situations de crises : peut-on parler de crise migratoire dans le domaine des études de population ?

RICHARD Jean-Luc*

Les phénomènes expliquant l'existence de nombreuses migrations sont complexes, par leurs fréquences et leurs ampleurs, en particulier ces dernières années (ainsi, par exemple, la situation à la frontière entre la Syrie et la Turquie sur fond de conflit au Kurdistan, rétentions aux abords maritimes, fluviaux et terrestres de la Turquie et de la Grèce ; situation aux limes entre le Maroc et les territoires enclavés de Ceuta et Melilla qui sont sous souveraineté espagnole ; tensions entre la Biélorussie, la Pologne et le reste de l'Union Européenne ; populations déplacées en Éthiopie, au Soudan et dans les pays limitrophes ; existence de points de fixation en France – à Calais, Sangatte, Grande-Synthe – avant et après les accords du Touquet entre la France et le Royaume-Uni). Les situations délicates, pour des migrantes et migrants (et, éventuellement, pour des autorités publiques) dans des états de départs, de passage ou de destination, possiblement associées à de strictes fermetures de frontières et à des stratégies d'acteurs sont nombreuses, dans les différents continents. Le terme de « crise » est utilisé depuis longtemps quand il est question de migrations forcées (Hill, 2004 ; Zolberg, Suhrke et Aguayo, 1989). Convient-il pour autant de parler de crises et, si oui, peut-on objectiver à partir de données numériques, démographiques, ce qui caractérise une « crise » quand il est question de migrations ? Jacques Véron, a montré les multiples présupposés et conséquences qu'a le recours à ce concept de « crise » dans la recherche démographique (Véron, 2024). Pour le Haut commissariat aux réfugiés des Nations unies (UNHCR, ou HCR), institution internationale qui réalise des enquêtes sur les personnes demandant une protection internationale, notamment la reconnaissance de leur qualité de réfugié (Richard, 2017), les crises existent. On peut assurément relier cet usage du concept, par cette institution, au fait que le HCR concentre son action humanitaire de préférence vers les personnes déplacées car persécutées ou menacées par les conflits violents. Il reste un acteur d'influence essentiellement au service des valeurs qui sont celles associées à la défense des principes de la Convention de Genève adoptée en 1951. Les scientifiques du domaine de la démographie et des études de population tiennent compte des acceptions du concept de « crise » qui prévalent dans les sciences sociales et dans le champ des relations internationales et de leur étude. Les études démographiques fournissent des instruments aidant à appréhender tant la détermination de l'existence éventuelle de crises, que la mesure de leurs ampleurs, ainsi que nous le montrons, dans ce chapitre, en nous appuyant sur différents exemples que nous avons étudiés à partir du constat d'un usage fréquent du terme de « crise » par des auteurs académiques et par des acteurs sociaux (exemples récents choisis et mobilisés : les conséquences des catastrophes sismique et nucléaire de 2011 au Japon, les migrations vers l'Europe depuis 2015 provoquées par des conflits dans plusieurs pays des mondes orientaux, l'effondrement des mobilités et migrations au moment des périodes les plus critiques de l'épidémie de coronavirus SARS-COV2 apparue en 2020, les situations en Éthiopie et en Ukraine).

* UMR CNRS ARENES & Institut Convergences Migrations, Université de Rennes

Crise(s) : usages polysémiques, institutionnels, et démographie

Puisque la démographie est fondamentalement une arithmétique politique, il convient de retenir, que, du point de vue d'une analyse des politiques publiques, une crise, est souvent identifiée à une menace, nécessitant des mesures extraordinaires et exceptionnelles dans le processus d'« élaboration de politiques axées sur la crise » (Zolberg, Surhrke, Aguayo, 1989). La crise, apparait, lorsqu'elle prend forme, comme une situation nouvelle. Ces périodes d'exception sont associées à des lieux spécifiques qui vont être géographiquement isolés et délimités, et juridiquement situés dans un « en-dehors » par rapport au droit commun. Dans ces espaces, un pouvoir arbitraire peut parfois s'appliquer sur les personnes qui s'y trouvent et le droit commun est souvent suspendu au nom d'une situation de crise et (Ek, 2006).

S'il y a (éventuellement), des « crises migratoires, c'est qu'il y a d'abord des migrations, en nombre significatif. Ces crises sont, géographiquement et temporellement, situées. Everett Lee a souligné en 1966, que certains facteurs conduisent à la mobilité spatiale de la population. Ces facteurs sont :

1. les facteurs liés au lieu d'origine,
2. les facteurs liés au lieu de destination
3. les obstacles intermédiaires
4. les facteurs personnels.

Selon Lee, chaque lieu se caractérise, pour chaque individu, par des facteurs favorables et défavorables à la résidence en ce lieu (Lee, 1966).

Il apparaît que, moyennant certaines précautions, utiliser le concept de « crise » a pu apparaître pertinent à certains chercheurs. À titre d'illustrations, quelques travaux connus ou intitulés de manifestations scientifiques peuvent être cités¹. Beaucoup d'auteurs ont cependant particulièrement insisté sur les précautions qui doivent être associées à cet usage du mot « crise », souvent parce que les principales

¹ Quelques exemples de l'usage du concept de « crise » en « Migration Studies » et en contexte « migratoire »

- MOROKVASIC Mirjana, « La guerre et les réfugiés dans l'ex-Yougoslavie », Revue européenne des migrations internationales, vol. VIII, n° 2, 1992, www.persee.fr/doc/remi_07650752_1992_num_8_2_1319 : « L'exode de Yougoslaves est la crise la plus grave de réfugiés en Europe depuis la Seconde guerre mondiale... »

- ZOLBERG, Aristide R ; SURHRKE, Astri ; AGUAYO, Sergio (1989). *Escape from Violence : Conflict and the Refugee Crisis in the Developing World*. New York : Oxford University Press

- WIHTOL de WENDEN Catherine, « La « crise » des migrations et des réfugiés de 2015 ses perspectives futures », Hofburg Conference, Vienne, 17 février 2017 : <https://onu-vienne.delegfrance.org/Migrations-refugies-conference-de-Catherine-Wihtol-de-Wenden-17fevrier-2017>

- à Oxford : colloque « Beyond Crisis : Rethinking Refugee Studies » 16 au 17 mars 2017 ; à Poitiers : École d'été Migrations et mondialisations. Au-delà des crises migratoires. 9 au 13 juillet 2017, Poitiers ; à Florence : XIII Migration Summer School – Thinking beyond the crisis, CEPED – MIGRINTER – URMIS, 26 juin – 7 juillet 2017.

crises migratoires sont perçues comme des crises de l'accueil des migrants². Cette idée est ancienne et la recherche démographique doctorale de Luc Legoux soutenait déjà cette thèse (Legoux, 1995). Ce serait l'inorganisation des prises en charge et hébergements des migrants qui provoqueraient les crises³. Les études de populations s'appuient souvent sur des catégories instituées, sur des données émanant d'institutions qui contribuent à définir des données démographiques qui reposent sur ces catégories. Comme déjà indiqué plus haut, pour le HCR, les grands mouvements de déplacements de populations sont souvent doublement une crise car ils concernent une majorité de migrants dont les motifs des migrations sont des situations de crise dans les territoires d'origine, provoquant souvent ainsi et aussi, dans les aires de départ et de première installation temporaire, tant dans le même pays, que dans des pays limitrophes, des difficultés aigües et concrètes⁴.

La crise peut être déclenchée par un changement rapide de situation.

Les guerres civiles génèrent de grandes vagues de personnes déplacées de force. Souvent au nom de l'homogénéisation ethno-culturelle, un grand nombre de personnes sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays (devenant des « personnes déplacées internes »), tandis que d'autres ont été plus ou moins contraints de fuir vers des pays voisins ou de chercher asile ailleurs. Cela pose la question de la durée et de la durabilité des crises. Il y a un siècle, les migrations contraintes, dans l'urgence, des personnes d'origine ethno-culturelle grecque (et, plus largement chrétienne) depuis l'Asie mineure et vers la Grèce furent le cadre d'un nombre sans précédent de déplacements sur une période de quelques mois. Ainsi, pour ce qui concerne les mouvements de population des années 1919-1923 découlant de la guerre turco-grecque, selon Tassos Sakellaropoulos et Maria Dimitriadou, il y a un siècle, « la grande crise » ne devient telle que bien après la « catastrophe (« i catastrophí ») de l'évacuation de la ville de Smyrne brûlée par les Turcs (8 septembre 1922), au moment où la Grèce perd le contrôle de la Thrace orientale, ce qui rajoute 300000 Grecs sur les routes de l'exil (Sakellaropoulos, Dimitriadou, 2022). 180 000 d'entre eux traversèrent l'Évros dans les 12 jours suivant la conquête turque, effective le 23 septembre 2022. Le quasi-doublement du nombre de Grecs se réfugiant dans le territoire alors non contesté de la Grèce (800000 réfugiés fin janvier 1923) constitua alors le basculement vers une crise alors sans précédent (tableau 1). Le pourcentage de réfugiés atteint alors 47,8 % à Thessalonique, 40 % au Pirée, 56,9 % à Kavala (en 1928), 70,9 % à Drama, 28,7 % à Volos, 41,1 % à Xanthi, 35,9 % à Heraklion, 46,8 % à Mytilène (chiffre proche du pourcentage observé, 95 ans plus tard, au plus fort de la présence de migrants et réfugiés à Moria, en Lesbos, suite aux migrations massives survenues depuis 2015). En Grèce, le nombre de réfugiés se maintint, entre 1924 et 1928, au niveau de plus d'un million deux cents mille personnes (Arapoglou, 2022).

² Pour Aurélie Klipfel, universitaire qui a exercé jusqu'à ce jour des fonctions d'experte indépendante, « S'il existe une « crise » migratoire elle est avant tout humanitaire, en ce que l'arrivée des demandeurs d'asile et migrants se fait dans des conditions tragiques. L'expression politique de « crise migratoire » laisse penser que l'Europe ferait face à une hausse problématique des flux entrants de migration. Or, s'il est vrai que le flux de migration entrant en Europe a doublé en 2015, cette même année, il ne représentait toujours que 0,2 % de la population européenne » (KLIPFEL, 2020).

³ Sur l'utilisation du terme « crise » pour qualifier le phénomène migratoire voir Burguoglu-Larsen (2019).

⁴ UNHCR, *Press Coverage of the Refugee and Migrant Crisis in the EU : A Content Analysis of Five European Countries*.

Tableau 1. Nombre d'entrées de réfugiés d'Asie mineure en décembre 1922 et avril 1923 en Grèce

Région	Total Décembre 2022	Total Avril 1923	Total hommes Avril 1923	Total femmes Avril 1923
Grèce centrale	16 1277	158 076	66 120	91 956
Thessalie	46 170	31 023	13 481	17 542
Péloponnèse	55 659	46 841	20 322	26 519
Macédoine	296 823	255 273	119 043	136 230
Épire et îles ioniennes	37 928	40 439	16 587	23 852
Égée (Est)	117 550	107 195	47 623	59 572
Crète et cyclades	61 160	47 671	20 231	27 440
Thrace occidentale	90 619	99 913	47 906	52 007
TOTAL	868 186	786 431	351 313	435 118

Source : Tragaki Alexandra, Richard Jean-Luc, « Asia Micra, catastrophe et déplacement », *Migrations société*, vol. 35, 2023, et Centre for Minor Asia Studies, 2022.

Les migrations, solutions, éventuellement temporaires, aux crises

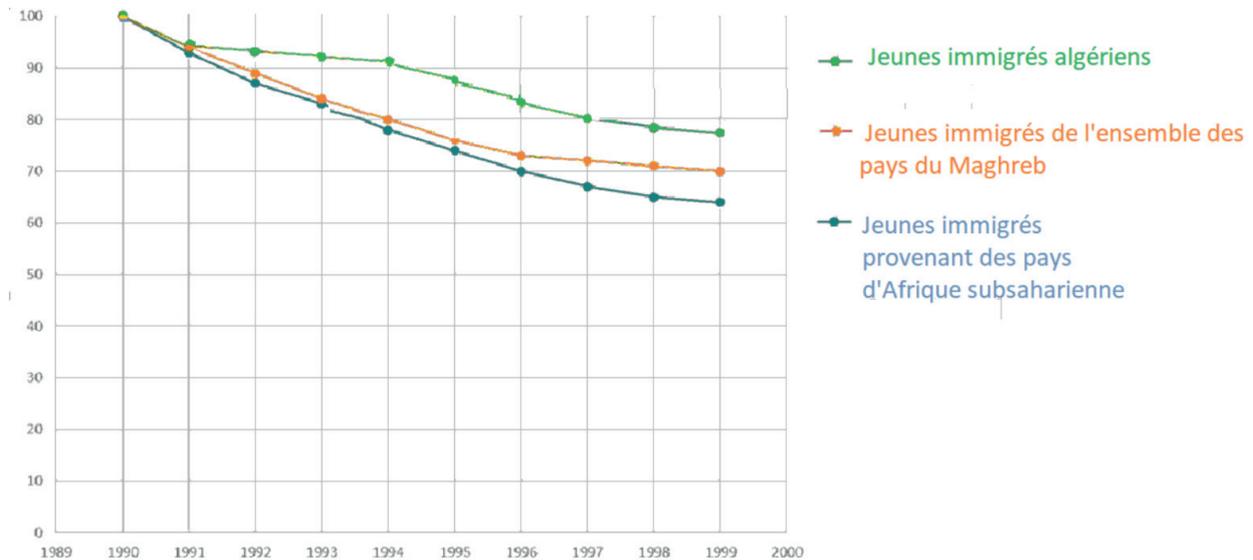
Pour l'Organisation internationale des Migrations (OIM-IOM, de fait rebaptisée « UNO Migrations »), les migrations ne sont pas des facteurs de crise, mais des solutions à de situations de crise. Les situations de crise sont à l'origine des migrations ; les migrations ne sont pas à l'origine des situations de crise, mais les migrations forcées constituent une ou des situations de crise. Il convient aussi de relever que l'Organisation des Nations unies en tant que telle, à la différence du Haut commissariat aux réfugiés (qui est pourtant une des agences de l'ONU) a longtemps peu utilisé le substantif « crise » associé aux migrations. Un aspect important à considérer est la durée d'installation des populations déplacées. Pendant la crise bosniaque de 1992 à 1995, le nombre de réfugiés et de déplacés internes a culminé à environ 2,5 millions de personnes, avec un deuxième pic d'un peu moins de 2 millions de déplacements déclenchés par la crise du Kosovo en 1999. Cette idée de crise permet aussi d'invalider l'idée de « pression migratoire » qui repose, elle, sur l'idée d'une permanence de flux migratoires potentiels élevés, ainsi que le relevait, justement durant ces années 1990, Georges Tapinos⁵ (issu d'une famille grecque qui avait vécu la crise gréco-turque des années 1919-1923⁶). Six ans plus tard, il y avait encore 560 000 personnes déplacées (Tragaki, 2007). Le constat que les crises et leurs conséquences démographiques peuvent être durables (on l'a vu avec les conséquences durables du contexte géopolitique

⁵ Tapinos Georges Photios (1992), « La pression migratoire : sentiment d'inquiétude ou concept analytique ? », p. 1 -14, in Tapinos G.P., Keely C. B., *Migration et population. La migration internationale, deux approches*, Genève, BIT-ILO (idée reprise dans un entretien accordé à la revue *Hommes & migrations*, en 2000, n° 1223).

⁶ Wihtol de Wenden Catherine (2012), « Introduction », *Anatoli*, Vol. 3, p. 13.

national en Algérie, dans les années 1990, sur les non-retours, même temporaires, d'émigrés algériens et leur famille, dans leur pays d'origine) illustre qu'il ne suffit pas de ne pas ou de ne plus parler de crise pour que des problèmes de gestion des populations disparaissent. La crise entraînait l'impossibilité des départs, vers l'Algérie (Figure 1).

Figure 1. Une des conséquences de la crise politique en Algérie au début des années 1990 : jeunes migrants de 20 à 29 ans présents en France en 1999 dans les générations 1970-1979 de présents en France en 1990



source : JL Richard, données : EDP INSEE 1990-1999, France

La dynamique d'intégration de l'OIM dans l'ONU a provoqué récemment une sorte de redéfinition « de synthèse » des migrations par l'OIM, incluant plus explicitement la situation des personnes « déplacés internes » : « *La nature de plus en plus complexe et imprévisible des crises fait croître le nombre de situations de déplacement prolongé. L'OIM encourage les approches progressives afin de faciliter les solutions durables pour les réfugiés et les déplacés internes, qui comprennent traditionnellement la réintégration durable, l'intégration locale et la relocalisation/réinstallation* »⁷.

En écho à cette prise en compte des migrations internes, à titre d'exemple de migrations comme solution à des problèmes, nous pouvons citer, volontairement, un exemple qui se prête peu à une lecture en termes de crise provoquée par de riches pays de transit ou de destination : la crise environnementalo-sanitaire consécutive au tsunami du Tohoku et à l'explosion de la centrale nucléaire de Fukushima, au Japon, en mars 2011 (Richard, 2012). Jamais le Japon n'avait envisagé être confronté à des mouvements de population importants dans les heures et jours qui ont suivis la succession de catastrophes. Près de 600 000 personnes, dont plus de 100 000 enfants ont été déplacés. De plus, relativement aux migrations internationales, alors que les autorités japonaises de l'époque souhaitaient, pour des raisons démographiques, une augmentation progressive du nombre d'étrangers résidant au Japon (LEVI-ALVARES, 2012), des centaines de milliers de personnes étrangères ont quitté le Japon dans les 4 semaines qui ont suivi les événements, 531 000 étrangers (dont 185 000 Chinois, 107 000 Sud-Coréens et 39 000 Américains) ont quitté le pays durant les 4 premières semaines suivant la catastrophe du 11 mars 2011 (données

⁷ Organisation internationale des migrations, « Solutions durables », <https://www.iom.int/fr/solutions-durables>, 2022.

du Ministère japonais de la justice, tableau 2)⁸. Tandis que les migrations internes de Japonais n'ont concerné que les zones dévastées par le tsunami du 11 mars ou situées à proximité immédiate des réacteurs nucléaires de Fukushima et donc contaminées par la radioactivité, les migrations que constituent les départs d'étrangers hors du Japon ont concerné de nombreux étrangers installés dans des zones plus éloignées et plus peuplées que la zone directement touchée par les tragiques événements⁹ ; de nombreux étrangers ayant ainsi quitté la mégalopole capitale¹⁰. Les Japonais, dans leur ensemble, ont été surpris, dans tout l'Est du pays, par la rapidité des départs d'étrangers qui ont été massifs. Selon des données officielles reprises par le quotidien américain (publié au Japon) *Stars and Stripes*, 10 000 Américains ont utilisé l'autorisation donnée aux ressortissants états-uniens de quitter le Japon pour un exil de plusieurs semaines dans des complexes touristiques asiatiques à la fois proches du Japon par rapport à toutes autres destinations mais suffisamment distantes des zones sensiblement ou possiblement contaminées¹¹. Parmi les 531 000 départs enregistrés durant les quatre premières semaines suivant les catastrophes, 302 000 étaient des réentrants potentiels (*okaeri-nasai-jin*) ayant obtenu des permis de réentrée avant même leur départ via l'aéroport de Tokyo Narita et 229 000 (*bye-jin*) étaient principalement des touristes non susceptibles de revenir rapidement au Japon. Ces départs ont été compris par une petite partie de l'opinion publique considérant à la fois les aspirations de long terme et les inquiétudes immédiates des étrangers ; l'interview de Mme Kan, la femme du premier ministre de l'époque, le 17 mars 2011, par le journaliste Pio d'Emilia, l'illustra.

Tableau 2. Les départs hors du Japon dans les 4 semaines qui ont suivi le tremblement de terre du Tohoku, le tsunami et la catastrophe nucléaire de Fukushima

Période	Arrivées	Departs	Solde migratoire net
Semaine précédant le tremblement de terre	157 000	140 000	+ 17 000
Semaine (7 jours) suivant le tremblement de terre	58 000	244 000	- 186 000
Semaines 2 à 4 suivant le tremblement de terre	244 000	287 000	- 43 000
Total pour les 4 semaines suivant le tremblement de terre	302 000	531 000	- 229 000

Sources : d'après données officielles japonaises, Richard Jean-Luc (2012) reprises in François Gemenne (IDDRI), Pauline Brückner (IDDRI), Dina Ionesco (IOM) (éd.), *The State of Environmental Migration 2011*, Paris/Genève, Sciences-Po / International Organization for Migration, 2012, p. 40.

⁸ Ces départs se sont répartis de manière relativement équilibrée entre des départs de touristes et des départs de résidents de longue durée. Les entrées ont été divisées par trois lors de la semaine qui suivit les événements fondateurs des catastrophes, avant d'être inférieures de moitié au nombre habituel d'entrées pendant les trois semaines suivantes.

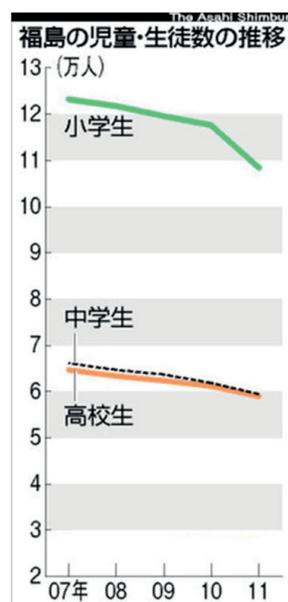
⁹ Les étrangers n'ont représenté qu'une petite partie des milliers de victimes décédées lors de la catastrophe sismique : Le ministère des Affaires étrangères japonais a comptabilisé parmi les victimes, 19 étrangers décédés (Chinois, Canadiens, Nord-Coréens, Philippins, Taïwanais et Américains), et plusieurs douzaines disparus (principalement des Chinois et des Sud-coréens) ; ECLIMONT L., « 19 étrangers sont morts lors du tsunami », Aujourd'hui le Japon, 5 avril 2011, consulté sur japon.aujourd'hui.lemonde.com le 12 avril 2011.

¹⁰ Article « 25 percent of foreigners living in Tokyo left Japan temporarily after March 11 quake », *Mainichi Shinbun*, le 1er mai 2012.

¹¹ Site internet d'une chronique des départs d'étrangers hors du Japon : <http://flyjin.com>. Les Américains et anglophones vivant au Japon ont surnommé, entre-eux, les étrangers ayant fui (définitivement ou non), les « flyjins », néologisme inspiré de « gaijin » « étranger » en japonais, et de « fly », « voler » par allusion aux départs en avion pour des destinations hors de l'archipel.

Dans la conurbation tokyote, par contre, les Japonais faisaient face aux difficultés consécutives aux accidents géologiques et nucléaires. Il apparaît que plus de 800 000 personnes ont changé de lieu de résidence pour au moins plusieurs mois. Environ 2 600 centres d'hébergements de réfugiés ont accueilli les populations déplacées en mars 2011, répartis sur 17 départements ou préfectures ; Des préfectures comme celles d'Osaka avaient ainsi immédiatement réquisitionné 1 700 places dans des hôtels et auberges. 3 500 établissements scolaires furent fermés pendant plusieurs semaines et 553 écoles ont servi de centre d'hébergement de secours. Le comité japonais de la Croix-Rouge a débloqué 160 millions de dollars pour les logements temporaires, puis aidé 119 000 familles. La situation japonaise, exceptionnelle, est un exemple unique d'événements ayant des conséquences migratoires aussi importantes et aussi durables sur un pays situé parmi les pays les plus riches, les plus développés et les plus peuplés (à la fois en termes de population nationale et en termes de densité de population¹². Six mois après la catastrophe les populations déplacées étaient encore nombreuses, puisque le nombre d'enfants scolarisés dans l'ensemble de la préfecture (i.e. « département ») de Fukushima était de 10 % inférieur à celui de l'année précédente (Figure 2).

Figure 2. Nombre d'enfants scolarisés dans le département de Fukushima en 2011 : - 10 % à la rentrée scolaire 2011



en vert : 小学校 (Shōgakkō : écoles primaires)

Sources : ministère de l'éducation japonais, données publiées dans l'édition japonaise du quotidien *Asahi Shimbun*, en décembre 2011 (voir Richard Jean-Luc, « Négociier l'après-Fukushima : la question des migrations et de la démographie post-tsunami au Japon », CERISciences Po, Paris, 23 mars 2016).

Plus de 500 000 personnes furent déplacées (personnes ayant perdu leurs logements et personnes évacuées de la zone entourant les réacteurs nucléaires de Fukushima – Daiichi. Il convient de rappeler ici qu'il a été question, pendant quelques jours, en mars 2011, d'évacuer bien plus que les habitants de la zone finalement évacuée. Si l'on retient ne serait-ce que 30 % du nombre maximal de personnes dont l'évacuation fut envisagée par le Premier ministre de l'époque (interview de l'ancien Premier ministre,

¹² Le concept de « migrants environnementaux » est apparu relativement récemment dans la littérature scientifique (Gemene, 2009) ; cette expression correspond à l'existence avérée de migrations consécutives à des difficultés relatives à l'écologie et à des évolutions climatiques qui provoquent des phénomènes destructeurs d'ampleur croissante.

Naoto Kan, *Libération*, 10 mars 2016), alors, il se serait agi, avec les millions de personnes déportées ou déplacées durant la Seconde Guerre mondiale, du plus gros mouvement de personnes « déplacées internes » depuis que de tels phénomènes se sont produits (tels en Chine à l'occasion de la mise en oeuvre de la Politique des Trois Tout 1941-1942 ; 4 millions en 2013 à l'occasion du typhon Haiyan).

Les migrations forcées : des crises locales à une crise mondiale ?

Si l'on envisage les principaux grands mouvements de population observés dans le monde, les contextes sont bien souvent différents de ceux exposés dans l'exemple japonais ci-dessus. Les positions de l'ONU consistent à affirmer que seules les migrations contraintes peuvent être appréhendées à l'aune de l'existence de situations de crise. Le HCR peut trouver, dans les résultats de ses enquêtes, des illustrations de la pertinence de son analyse des situations. Les enquêtes du HCR sont aussi des enquêtes dont le contexte de réalisation peut avoir une influence sur les informations recueillies : une enquête statistique menée sur le terrain auprès de plusieurs centaines de Syriens arrivés en Grèce au mois de janvier 2016 a établi que 94 % d'entre eux avaient effectué une traversée périlleuse pour échapper aux conflits et à la violence en Syrie¹³. De même, 71 % des Afghans interrogés ont cité le conflit et la violence comme motifs principaux pour lesquels ils ont quitté leur pays. Ces résultats font partie d'une étude du HCR, en 2016, visant à mieux connaître ces réfugiés, leur provenance, les raisons qui les ont poussés à fuir leur pays, et ce que sont leurs demandes et besoins particuliers en matière de protection, étant entendu que la reconnaissance ultérieure de la qualité de réfugié peut se produire, immédiatement ou plus tard, par plusieurs canaux. Le sujet étant au cœur de nombreuses polémiques sur les motivations des migrants rejoignant l'Europe, le HCR a tenu à préciser, lors de sa conférence de presse du 23 février 2016, que cette enquête avait été menée du 15 au 31 janvier 2016, en interrogeant un échantillon aléatoire de plus de 400 réfugiés et demandeurs d'asile syriens et afghans arrivés sur les îles grecques de Chios, Leros, Lesbos et Samos en janvier de cette même année. Plus de trois ans plus tard, malgré l'accord Union européenne – Turquie de mars 2016, des périodes de fort afflux de migrants sur les îles grecques se produisaient encore. Présent sur l'île de Lesbos, à Moria, lors des derniers jours d'octobre 2019, nous avons vu les conséquences concrètes de l'arrivée de près de 1 000 migrants supplémentaires dans un camp de migrants, prévu pour 3 500 personnes, qui accueillait déjà 12 000 personnes. L'écho de ces situations locales amène l'ONU à déclarer que « *les déplacements forcés massifs de populations constituent aujourd'hui une crise mondiale qui appelle une action collective de la part de la communauté internationale* »¹⁴.

Des crises de l'immobilité ?

L'OIM revendique une action qui « favorise une migration humaine et ordonnée qui profite à tous »¹⁵ et considère que « *Le Cadre de résolution progressive des situations de déplacement de l'Organisation*

¹³ Enquête UNHCR menée du 15 au 31 janvier 2016, en interrogeant un échantillon aléatoire de plus de 400 réfugiés et demandeurs d'asile syriens et afghans récemment arrivés sur les îles grecques de Chios, Leros, Lesbos et Samos.

¹⁴ Organisation des Nations Unies, *Migrations*, <https://www.un.org/fr/global-issues/migration> (page officielle de l'ONU sur le sujet, durablement stable durant les années 2020 à 2022 au moins).

¹⁵ Organisation internationale des migrations, « Solutions durables », *op. cit.*

permet à l'OIM de naviguer dans la complexité des dynamiques de migration forcée ». Les stratégies de mobilité des migrants sont impactées par les ressources disponibles, par les politiques migratoires et par les immobilités contraintes. On constate d'ailleurs la part importante de parcours migratoires qui durent plus d'un an (tableau 3).

Tableau 3. Tendances sur la durée moyenne des parcours migratoires de demandeurs d'asile en France passant devant la CNDA vers 2016-2017

1 jour	21 %
2 jours	5,50 %
3-7 jours	7,50 %
8-15 jours	36 %
16 jours à 2 mois	12 %
2 + à 4 mois	6,50 %
4 mois + – 1 an	7 %
> 1 an	36 %

Estimation par nos soins à partir d'un calcul sur un relevé non informatisé de durées de parcours de plusieurs centaines de demandeurs d'asile (source : JL RICHARD, 2017, conférence à la journée découverte de la Cour nationale du droit d'asile, avril 2017).

L'OIM veut « *promouvoir une approche inclusive, fondée sur la résilience, qui intègre des stratégies de mobilité* »¹⁶. La position de l'OIM se trouve confortée par le fait que la crise sanitaire découlant de la pandémie de SARS COV2 (« Covid 19 »), dont la première vague a particulièrement touché, en Europe, 15 pays (Tragaki et Richard, 2022), a eu des conséquences importantes sur les mobilités dans la cinquantaine de pays européens, et au-delà. Il convient de constater que les confinements, fermetures de frontières et forte raréfaction des liaisons aériennes et maritimes ont provoqué de nouvelles situations qui ont provoqué une nouvelle visibilité de ce que certains appellent, depuis 2015, la « crise des migrants » que nous préférons qualifier, quitte à parler de crises, de « crise migratoire » afin de mieux cerner les origines mixtes des situations de crises (crises dans les pays de départ, crises de la gestion des arrivées par des pays de transit (Simonovits, 2020) ou de destination). L'épidémie de Coronavirus a eu une grande influence sur les déplacements et les procédures de demandes d'asile, en particulier en Europe, depuis mars 2020. D'une part, la digitalisation des procédures migratoires a été accélérée (notamment pour des raisons présentées comme des éléments de lutte contre la diffusion de la pandémie, y compris pour la gestion des populations placées dans des centres à accès contrôlés comme cela est le cas dans les plus grands centres de demandeurs d'asile en Grèce) et à celle-ci s'est ajoutée celle des « passes sanitaires » dont il convient de relever qu'ils n'ont concerné, par rapport à l'entrée dans l'UE, que les personnes qui tentaient d'y accéder via des moyens institutionnalisés de déplacements (avions, bateaux avec enregistrement des passagers, lignes d'autocars, trains). Les 20 pays comptant le plus grand nombre de cas confirmés de COVID-19 depuis le début de la pandémie et pendant les

¹⁶ Organisation internationale des migrations, « L'OIM salue le rapport du Secrétaire général des Nations Unies intitulé « Rendre les migrations bénéfiques à tous », 12 janvier 2018, <https://www.iom.int/fr/news/loim-salue-le-rapport-du-secretaire-general-des-nations-unies-intitule-rendre-les-migrations-benefiques-tous>

24 mois qui ont suivi (mars 2020-mars 2022) accueillait environ 7,4 millions de réfugiés protégés, soit plus de 35 % des réfugiés identifiés dans le monde au milieu de l'année 2021 (analyse GMDAC basée sur les données de l'Organisation mondiale de la santé de mars 2022 et du HCR). Si l'on analyse les migrations dans une perspective qui n'est pas centrée sur la seule appréhension des conséquences de flux entrants ou potentiellement entrants, une période critique, qu'on peut donc appeler « crise », peut provoquer, au contraire, une baisse des mobilités de certaines populations. Les situations peuvent être très différentes : quoi de commun entre une crise alimentaire qui perdure et qui fait que des populations trop faibles renoncent à bouger car n'en n'ayant plus la force et les immobilités contraintes associées aux politiques de confinement de 2020, lors de la première vague de l'épidémie de COVID 19 ? En 2020, et encore parfois depuis dans certains pays et dans certaines régions¹⁷, lorsque les mobilités étaient contraintes en raison de la pandémie de COVID (« une crise sanitaire »), il s'agissait bien d'une « crise de la mobilité », d'un effondrement (temporaire mais d'une durée perçue comme longue par de nombreuses personnes concernées) des possibilités de déplacement. Suite aux migrations massives de 2015 vers l'Europe, si près de 63 000 personnes ont pu bénéficier d'une réinstallation pendant les cinq premières années de mise en œuvre de l'« Agenda européen en matière de migration », la crise sanitaire a rendu impossible la réinstallation prévue de 30 000 personnes en 2020. De plus, les études longitudinales montrent, depuis longtemps, que les situations géopolitiques tendues associées à la présence de mouvements islamistes dans les pays d'origine contribuent logiquement à raréfier les retours des migrants dans les pays d'origine¹⁸ ; le cas de l'Afghanistan l'illustre.

Ce que peuvent signifier les chiffres

Les données démographiques démontrent-elles qu'il y a une crise, ou la crise provoque-t-elle des situations que les chiffres illustrent ? La question que se posait Ted Gurr quand il étudiait les mobilisations politiques et sociales (Gurr, 1970), se pose aussi lorsque nous envisageons ces autres « mouvements » que sont les migrations. Le choix des mots est une décision que les acteurs peuvent vouloir justifier par une certaine objectivation que permettent les chiffres. Ainsi, dès le 8 mars 2022, deux semaines après la généralisation du conflit entre la Russie et l'Ukraine, le HCR s'est appuyé sur le chiffre de 2 millions de réfugiés ukrainiens fuyant le conflit (suite à l'agression russe) pour parler de « la plus importante croissance d'une crise de réfugiés depuis la Seconde guerre mondiale ».

On relèvera que le recours aux chiffres a été légitimé par certaines juridictions en vue de caractériser les niveaux de crise, i.e. de « violence aveugle », définis par le droit européen de l'asile. Ainsi, la Grande formation de la Cour nationale du droit d'asile, en France, a explicité sa démarche d'objectivation de la détermination des situations de « violence aveugle d'intensité exceptionnelle » (VAIE) qui sont considérées comme celles faisant encourir un fort risque d'être victime de violences indiscriminées et autorisant donc, pour les demandeurs de protection internationale, la protection instituée qui se nomme « protection subsidiaire »¹⁹. « il y a lieu pour la Cour de prendre en compte des critères tant qualitatifs que

¹⁷ Voir la situation en Chine en 2022.

¹⁸ Richard Jean-Luc (2004), *Partir ou rester ?*, Presses universitaires de France, Paris.

¹⁹ Détermination du niveau de violence en vue de l'application (ou non), en France, et pour les personnes étrangères d'un territoire donné (national ou régional) de l'article L.712.1.c du Code sur l'entrée et le séjour des étrangers et du droit d'asile.

quantitatifs afin de déterminer le niveau de violence en cause »²⁰. Les critères récemment dégagés en France, par la Cour nationale du droit d'asile, pour apprécier le niveau de violence aveugle d'un conflit armé sont divers. La Cour peut prendre en compte les méthodes de guerre, le nombre de victimes civiles, les violations des droits de l'homme ou encore les déplacements de population provoqués par le conflit. Ainsi, en juillet 2021, c'est sur la base de données démographiques sur les migrations et sur la mortalité issues d'un rapport d'une agence de l'ONU, que la province de Tillabéri au Niger a été classée comme zone de violence aveugle d'intensité exceptionnelle : « La situation humanitaire s'est également détériorée de façon significative. Selon les chiffres avancés par l'Analyse situationnelle trimestrielle précitée : « Au 31 décembre 2020, sur un total de 298 4584 personnes déplacées internes (PDI) au Niger, 27,7 % (82 601 personnes) se trouvent dans la région de Tillabéri et 94 % des PDI se sont déplacées en raison de l'insécurité. En avril 2020, par suite d'une attaque précédente, plus de 2 500 personnes ont fui et trouvé refuge à Mangaizé (Ouallam) ; ce département a connu en janvier 2021 de nouvelles vagues de déplacements encore plus importantes (10 928 personnes). Ainsi, au 31 mars 2021, la région de Tillabéri totalise 13 661 ménages déplacés pour une population de 95 483 personnes, soit une augmentation de 15,59 % en l'espace de trois mois ». La décision s'appuie aussi sur un rapport de l'International Crisis Group consacré à la « crise malienne »²¹. On voit ainsi que l'usage du concept de « crise » peut être associé à une démarche de démonstration d'un besoin de protection internationale de migrants. Dans le même esprit, mais sans avoir autant de données issues d'institutions officielles, en avril 2021, la CNDA a considéré le degré de violence dans la région du Tigré, en Éthiopie, sur la base des éléments suivants : « Par ailleurs, il ressort d'un rapport de l'ONG Amnesty International du 25 février 2021 intitulé « Éthiopie : l'urgence d'une aide humanitaire » que 2,3 millions de tigréens sont dans une situation d'urgence vitale et que la Croix rouge éthiopienne prévoit des milliers de morts si la situation reste en l'état dans les deux mois à venir. Toujours selon ce rapport, on dénombre plus de 470 000 personnes déplacées. La situation est également préoccupante pour les 96 000 réfugiés érythréens présents au Tigré, avec parmi eux de nombreux enfants »²². Dans d'autres contextes, la baisse des départs et la hausse des retours a pu servir à mettre fin à la classification d'un territoire comme zone de violence aveugle d'intensité exceptionnelle : « Le rapport trimestriel de l'UNAMA (United Nations Assistance Mission in Afghanistan) « Protection of Civilians in Armed Conflict, Third Quarter Report 2020 » paru le 27 octobre 2020 souligne également que si le conflit en Afghanistan reste l'un des plus mortels pour les civils, toutefois le nombre de victimes civiles s'élève entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2020 à 5 939 (3 822 blessés et 2 117 morts) soit une diminution de 30 % au regard de la même période en 2019 et le plus faible nombre de victimes civiles dans les neuf premiers mois de l'année depuis 2012.

²⁰ Cour nationale du droit d'asile (France) (2020), « La Grande formation de la CNDA précise la démarche permettant d'évaluer le niveau de violence généré par un conflit armé aux fins de l'application de la protection subsidiaire de l'article L.712-1 c) du CESEDA », 19 novembre 2020 ; <http://www.cnda.fr/Ressources-juridiques-et-geopolitiques/Actualite-jurisprudentielle/Selection-de-decisions-de-la-CNDA/La-Grande-formation-de-la-CNDA-precise-la-demarche-permettant-d-evaluer-le-niveau-de-violence-generé-par-un-conflit-armé-aux-fins-de-l-application-de-la-protection-subsidiaire-de-l'article-L.712-1-c-du-CESEDA>

²¹ Cour nationale du droit d'asile (France) (2021), « La Cour considère que la province de Tillabéri au Niger connaît une situation de violence aveugle d'exceptionnelle intensité », 19 juillet 2021 ; <http://www.cnda.fr/Ressources-juridiques-et-geopolitiques/Actualite-jurisprudentielle/Selection-de-decisions-de-la-CNDA/La-Cour-considere-que-la-province-de-Tillabéri-au-Niger-connaît-une-situation-de-violence-aveugle-d-exceptionnelle-intensite>

²² Cour nationale du droit d'asile (France) (2021), « La CNDA reconnaît une situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle dans la région éthiopienne du Tigré », 30 avril 2021 ; <http://www.cnda.fr/Ressources-juridiques-et-geopolitiques/Actualite-jurisprudentielle/Selection-de-decisions-de-la-CNDA/La-CNDA-reconnait-une-situation-de-violence-aveugle-d-intensite-exceptionnelle-dans-la-region-ethiopienne-du-Tigre>

De même, l'« Overview of reported Security-related incidents (Third quarter 2020) » publié par l'USAID (United States Agency for International Development) le 7 octobre 2020 souligne que si le nombre d'incidents sécuritaires entre juillet et septembre 2020 s'élève à 1 676, soit en hausse au regard du 2ème trimestre (1 295 incidents sécuritaires), il est cependant moins élevé (baisse de 63 %) que celui de la même période l'an passé (4 650 incidents sécuritaires). Par ailleurs, selon l'Organisation internationale pour les migrations (IOM) 602 850 personnes sont retournées en Afghanistan en provenance du Pakistan et d'Iran entre le 1er janvier et le 27 septembre 2020 »²³. Du point de vue d'un démographe, il convient de relever que le raisonnement s'appuie souvent sur les évolutions (c'est-à-dire sur le caractère supérieur à 0 ou, au contraire, négatif, de ce que nous serions tenté d'appeler la dérivée d'une fonction « flux migratoires », et de la dérivée seconde des courbes de survie).

Cependant, car la justice de l'asile n'arrive qu'en second ou même troisième temps dans la détermination des personnes devant être « protégées » dans des états de destination, force est de constater que ce qui est vrai dans certaines situations n'entraîne pas nécessairement l'application des mêmes principes dans d'autres configurations pourtant a priori comparables. Ainsi, des mesures extraordinaires et exceptionnelles dans le processus d'« élaboration de politiques axées sur la crise » ont pu constituer un mode de gestion faisant appel à des politiques rapides, flexibles, parfois informelles avant d'être davantage codifiées par des instruments et propositions législatives, qui peuvent être contraires à ce que l'État de droit, ou l'état ordinaire du droit, supposait jusqu'alors. La guerre en Ukraine (succédant à des périodes de combats et d'invasions militaires antérieures dans le Donbass et en Crimée) n'a pas entraîné le développement de la généralisation de l'octroi de la protection subsidiaire de type « 3 » comme cela est habituellement le cas en Europe, mais l'activation de règles dérogatoires prévues au niveau européen en 2001, mises en œuvre, en 2022, en France, pour octroyer massivement des « protections humanitaires », qui ne sont ni des protections subsidiaires, ni des reconnaissances de la qualité de réfugiés, pour les Ukrainiens. On voit que l'objectivation que la justice de l'asile a formalisée n'est possible que si les autorités politiques ne prennent en amont des décisions particulières dans des cadres juridiques certes, mais dérogatoires. L'affirmer ne veut pas dire que les démographes doivent nécessairement le regretter : s'il fallait à chaque fois attendre que des chiffres soient produits pour savoir si les responsables politiques doivent agir face à des situations délicates, éventuellement même parce que l'on considérerait qu'avoir les données démographiques serait indispensable, alors des retards bien injustifiables seraient pris dans la mise en œuvre des politiques publiques. L'enquête démographique sur échantillon trouve ici toute sa justification.

Conclusion

Des différents exemples que nous avons mobilisés et présentés dans un ordre respectant leur chronologie, un enseignement peut être retenu : pour beaucoup d'analystes, et c'est ainsi aussi que nous avons plus d'une fois appréhendé les problèmes, il y a crise migratoire quand il y a d'abord rupture, en particulier non anticipée, de tendance des mobilités et des possibilités de celles-ci (questions des points de blocage, des nouveaux « murs ») : la crise peut être associée à une nécessité de bouger, ou à une impossibilité sur un parcours. Étudiant récemment les tendances des migrations féminines, nous le

²³ Cour nationale du droit d'asile (France) (2020), op.cit.

constations : « le renouveau de graves crises géopolitiques plonge de nos jours de nombreuses femmes dans des difficultés économiques, les empêchant de migrer, pour certaines, les forçant à migrer, pour d'autres » (Angelidou, Richard, 2020). La crise migratoire associée aux conflits provoque aussi, au moins dans un premier temps, une crise de la représentation « politique » des déplacés : « Particulièrement visible en temps de crise migratoire, cette catégorie a aussi la singularité d'être muette car dénuée de représentation propre face aux administrations nationales » (Cohen, 2000). De fait, cette situation trouve souvent un parallèle relativement aux données sur les décès des migrants durant des parcours migratoires. Des risques importants de décès sont associés aux tentatives de passage de frontières, y compris, et même principalement, par traversée maritime. Les tendances récentes amènent d'ailleurs l'OIM à souligner le caractère de plus en plus récurrent des situations délicates : « Les crises forcent un nombre record de personnes à fuir leur domicile, à chercher la sécurité à l'intérieur de leurs frontières ou au-delà des frontières internationales »²⁴. Les risques ne peuvent être appréhendés sans le travail d'organisations qui collectent des données sur les arrivées, franchissements de frontières, et sur les décès, mais aussi sans estimations ou données sur les départs.

Remerciements : Notre contribution s'appuie sur l'ensemble des recherches que nous avons menées sur les questions migratoires depuis trente ans. Georges Tapinos (1940-2000, professeur de démographie économique et longtemps directeur de département à l'INED), nous a beaucoup appris et cette communication doit aussi beaucoup aux cinq séjours en Grèce effectués ces dernières années, en partenariat avec l'Université Harokopio d'Athènes, et à sa professeure démographe, Alexandra Tragaki, ainsi qu'à mes échanges avec ma collègue juriste et juge de l'asile Coralie Klipfel, spécialiste des différentes dimensions des mouvements de réfugiés, auteure d'une thèse de doctorat largement consacrée à la question des réfugiés et du droit dans des périodes de crises et de déplacements massifs de populations ; je demeure cependant seul responsable des analyses et opinions.

Références bibliographiques

- ANGELIDOU Aiki, RICHARD Jean-Luc (2020), « The Gender of Migrations in the European Union : From the Single European Act (1986) to the Present », The Encyclopedia of a New History of Europe, (projet du LABEX EHNE), juin 2020 : <https://ehne.fr/en/encyclopedia/themes/gender-and-europe/gender-and-circulations-in-europe/gender-migrations-in-european-union-single-european-act-1986-present>. permalink : <https://ehne.fr/en/node/12333> (ISSN 2677-6588).
- ARAPOGLOU Evita (ed.), (2022) *Μικρά Ασία Λάμψη – Καταστροφή – Ξεριζωμός – Δημιουργία / Asia Minor Hellenism. Heyday, catastrophe, displacement, rebirth*, Athènes, Benaki Museum – Centre for Asia Minor Studies, 372 p.
- BURGORGUE-LARSEN Laurence (2019), « Les injonctions contradictoires en matière migratoire », in *Revisiter les solidarités en Europe* : Actes du Colloque – 18 et 19 juin 2018, Collège de France, 2019.
- COHEN Daniel G. (2000), « Naissance d'une nation : Les personnes déplacées de l'après-guerre, 1945-1951 », *Genèses*, n° 38, 2000, p. 56-78.
- EK Richard (2006), « Giorgio Agamben and the Spatialities of the Camp : An Introduction », *Geografiska Annaler. Series B, Human Geography*, vol. 88, no 4, P. 363-386.

²⁴ Organisation internationale des migrations (2022), « Solutions durables », *op. cit.*

- GURR Ted (1970), *Why Men rebel ?*, Princeton, NJ : Princeton University Press. 1970.
- HERAN François (2016). « Crise des migrants : Crise migratoire ou crise européenne ? » : https://www.ined.fr/en/everything_about_population/videos/migrants-crisis-migratory-or-european/
- HILL Kenneth (2004), *War, Humanitarian Crises, Population Displacement, and Fertility : A Review*. Roundtable of the Demography of Forced Migrations Committee on Population, Washington DC/New York, National Academies Press / Columbia university.
- KLIPFEL Coralie (2020), « Le juge français face aux crises migratoires et sécuritaires ; réflexions sur l'application du référé-liberté », p. 253-272, in CATALANO S. & PERLO N. (dir), *Le rôle des juges face aux crises migratoire, sécuritaire et économique en France et en Italie*, Cahiers J. Monnet, Éditions Des Presses de l'Université, Toulouse.
- KLIPFEL Coralie (2022), « Les espaces d'exception en droit international public », thèse de doctorat, Université Paris 1 -Panthéon-Sorbonne, 688 p.
- LEE Everett (1966), « A Theory of Migration », *Demography*, vol. 3, No. 1, pp. 47-57.
- LEGOUX, Luc (1995). *La crise de l'asile politique en France*, Les Études du Ceped, Ceped, 1995, 262 p.
- LEGOUX Luc (2002), « La crise du droit d'asile en France : des droits de l'homme à la raison d'État », p. 273-282, in HERAN François, AOUDAÏ Marye, RICHARD Jean-Luc (dir.), *Immigration, marché du travail, intégration*, Paris, La documentation française.
- LEVI-ALVARES Claude (dir.) (2012), 反差別・統合・多民族共生 欧州と日本の経験から考える (Lutte contre les discriminations, intégration et coexistence. Penser du Japon l'expérience européenne), Hiroshima-Tokyo, Hiroshima Daigaku (University Press) – Maruzen.
- RICHARD Jean-Luc (2004). *Partir ou rester ?*. Presses Universitaires de France. 256 p.
- RICHARD Jean-Luc (2012). « Japanese migratory situation after the March 2011 tsunami and environmental disasters » / « Migrations et environnement : le Japon et les migrations après les catastrophes sismiques et environnementales de mars 2011 », Communication MOMIDEN Symposium « Mobility, Migrations, Development and Environment », University of South Africa, Pretoria, May, 23rd 2012.
- RICHARD Jean-Luc (2013). « Unemployment among : the role of discrimination », *Canadian studies in Population*, vol. 40, n° 1-2, 2013, p. 75-88.
- RICHARD Jean-Luc (2017). « Les enquêtes quantitatives sur les migrations : spécificités et enjeux », *Migrations sociétés*, vol. 29, n° 167, janvier-mars 2017, p. 123-132.
- RICHARD Jean-Luc (2023), « Des accords aux réalités : 6 ans de flux migratoires vers l'Europe, par-delà l'accord UE-Turquie de mars 2016 », in ABDEREMANE Karine, LAVAL Pierre-François (dir), *La « déclaration UE-Turquie »*. *Analyse d'un système de gestion des flux migratoires*, éd. Larcier/Bruylant, 2023.
- RICHARD Jean-Luc, TRAGAKI Alexandra (2021), « Georges Tapinos'life and writings : Migrations and Migration in Population Matters. In Memory of Georges Tapinos (1940-2000) » (2021), communication à la conférence IMISCOE, juillet 2021, Luxembourg.
- SAKELLAROPOULOS Tassos, DIMITRIADOU Maria, « The refugees in Greece, 1922-1930 : difficulty, potential, prospects », p. 211-303, in ARAPOGLOU Evita (ed.), *Μικρά Ασία Λάμψη – Καταστροφή – Ξεριζωμός – Δημιουργία / Asia Minor Hellenism. Heyday, catastrophe, displacement, rebirth*, Athènes, Benaki Museum – Centre for Asia Minor Studies, 2022, 372 p.

- SIMMONS Alan B. (1987), « Explaining Migrations, Theory at the crossroads », in DUCHENE J., WUNCH G. & VILQUIN E., *Explanation in the Social Sciences*, UCL, Chaire Quételet. (trad fr : in Piché V. (2013), *Théories de la migration*, Paris, INED).
- SIMONOVITS Bori (2020). « The Public Perception of the Migration Crisis from the Hungarian Point of View : Evidence from the Field ». *Geographies of Asylum in Europe and the Role of European Localities. IMISCOE Research Series*. Springer International Publishing, p. 155–176.
- TAPINOS Georges Photios (1992), « La pression migratoire : sentiment d'inquiétude ou concept analytique ? », p. 1 -14, in Tapinos G.P., Keely C. B., *Migration et population. La migration internationale, deux approches*, Genève, BIT-ILO.
- TRAGAKI Alexandra (2007), « Demography and Migration as Human Security Factors : the Case of South Eastern Europe », Fev 2007, *Migration Letters*, 4(2), p. 103-118.
- TRAGAKI Alexandra, RICHARD Jean-Luc (2022), « First wave of SARS-COV2 in Europe : study and typology of the 15 worst-affected European countries », *Population, Space and Place*, vol. 28, n° 1.
- TRAGAKI Alexandra, RICHARD Jean-Luc (2023), « Asia Micra, catastrophe et déplacement », *Migrations société*, vol. 35.
- URDAL, H. (2005) « People vs Malthus : Population pressure, environmental degradation, and armed conflict revisited », *Journal of Peace Research*, 42(4), pp.417-434.
- VERON Jacques, (2024) « Quand les dynamiques de population deviennent catastrophiques et quand les catastrophes deviennent démographiques. Faits, fiction et fantasmes ».
- WIHTOL de WENDEN Catherine (2012), « Introduction », *Anatoli*, Vol. 3.
- ZELINSKY Wilbur (1971), « The Hypothesis of the Mobility Transition », *Geographical Review*.
- ZOLBERG, Aristide R ; SURHRKE, Astri ; AGUAYO, Sergio (1989). *Escape from Violence : Conflict and the Refugee Crisis in the Developing World*, New York, Oxford University Press.